

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Surveillance des contrevenants D-42**
Entrée en vigueur : octobre 2001
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Fournir les normes procédurales concernant la surveillance régulière des contrevenants pour assurer le maintien de la sécurité du personnel, de la population de contrevenants et de l'établissement.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde doit veiller à ce que les membres du personnel procèdent à une surveillance régulière des contrevenants dont ils sont responsables. Une surveillance adéquate est requise pour :

- protéger la santé et la sécurité des contrevenants et des autres personnes dans la collectivité;
- assurer la sécurité appropriée de l'établissement;
- contrôler et évaluer de façon adéquate le comportement des contrevenants.

PROCÉDURE

Le personnel doit procéder à une inspection physique et visuelle de toutes les salles, y compris les unités résidentielles, les aires de travail, les salles destinées aux programmes et les aires communes sociales.

Ces vérifications doivent être fréquentes et irrégulières.

Il convient de noter que les membres du personnel qui effectuent les vérifications visuelles et la surveillance dans les unités féminines doivent être des femmes.

Il faut toujours surveiller tous les mouvements des contrevenants.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Le personnel doit maintenir des contacts informels et réguliers avec les contrevenants dont il est responsable.

Le personnel doit effectuer un dénombrement adéquat de la population dans le secteur de surveillance qui lui a été assigné, et ce, à des intervalles irréguliers d'au plus trente (30) minutes.

Les contrevenants dont le profil indique qu'ils doivent faire l'objet d'une surveillance accrue pour des motifs de sécurité doivent être surveillés et observés physiquement selon l'intervalle irrégulier suivant :

- au moins une fois toutes les 15 minutes s'ils ont des idées suicidaires ou s'ils présentent un risque d'automutilation;
- au moins toutes les 15 minutes s'ils ont le profil d'une personne agressive ou violente.

Le personnel affecté à un poste de travail donné doit toujours demeurer dans le secteur attribué jusqu'à ce qu'il soit relevé de ses fonctions adéquatement, à moins de directives contraires.

Le personnel doit se placer à un endroit adéquat sur les plans de la sécurité et du contrôle de façon à être en mesure de réagir aux situations et aux événements directement associés aux besoins des contrevenants sous sa surveillance.

Remarque : Toutes les observations relatives à la sécurité doivent être communiquées immédiatement au sergent.

DIRECTIVES CONNEXES

D-1 Dénombrement de la population

D-3 Rondes de sécurité

D-41 Changement de quart

E-1 Procédure d'admission

Manuel des directives des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick